



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 20 avril 2006.

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N°06- 1616/ SG/DLP 1

enregistré le 20 avril 2006,
procédant au retrait de l'arrêté de création d'hélistation pris le 30 décembre 1988
au profit de la Société Air Réunion.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'aviation civile;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995, article 9-3, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères;

VU l'arrêté préfectoral n°4592 du 30 décembre 1988 autorisant la création, par la société Air Réunion d'une hélistation à l'Hermitage, commune de Saint-Paul ;

VU le courrier référencé 05/001806 du chef de service de l'aviation civile de l'océan indien, en date du 19 décembre 2005 ;

VU l'avis du maire de la commune de Saint-Paul ;

VU l'avis du président du comité interarmées de circulation aérienne ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement ;

VU l'avis du directeur départemental de la police aux frontières ;

VU l'avis du directeur régional des douanes et droits indirects ;

Considérant que l'hélistation dont la création a été autorisée le 30 décembre 1988, au profit de la société Air Réunion, a cessé d'être utilisée depuis plus de deux ans,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

.../...

ARTICLE 1^{ER} - L'arrêté n°4592/DAGR/2 du 30 décembre 1988, autorisant la création, par la société Air Réunion, d'une hélistation à l'Hermitage, commune de Saint-Paul est retiré.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le sous-préfet de Saint-Paul, le maire de la commune de Saint-Paul, le chef du service de l'aviation civile de l'océan indien, le directeur régional des douanes et droits indirects, le directeur départemental de la police aux frontières, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de La Réunion, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

signé

Franck Olivier LACHAUD